

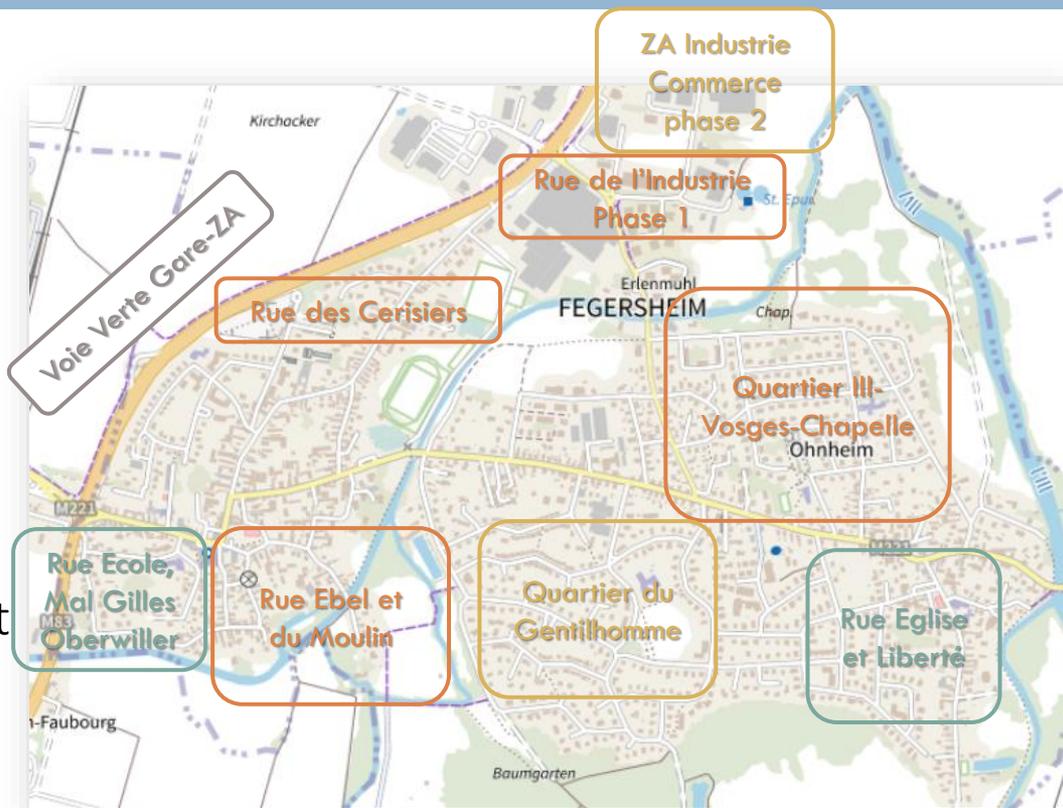


# Réunion de concertation Aménagement des rues Moulin-Ebel

Lundi 27 Juin 2022

# Les objectifs de notre démarche

1. Réflexion globale engagée début 2021, avec une emphase sur les abords des écoles, les parcours cyclables et les zones en travaux
2. La sécurité pour l'ensemble des usagers : piétons, cyclistes et voitures
3. L'organisation du stationnement
4. L'amélioration du cadre de vie
5. Le bien vivre ensemble!



Projets 2020-2021

Projets 2021-2022

Projets 2022-2023

Projets 2023-2024





# Aménagement rues Ebel et Moulin

2/8

## 1. Priorité d'entrée sortie de la rue Ebel vers la rue de Lyon

EXISTANT



FUTUR



# Aménagement rues Ebel et Moulin

3/3

## 2. Respecter la réglementation de la Zone de Rencontre

- Voie ouverte sans délimitation spécifique des différents déplacements
- Ordre de priorité: le piéton puis le cycliste et enfin l'automobiliste
- Les piétons peuvent circuler où ils le souhaitent
- Partage de l'espace public
- Stationnement identifié

Règlementation: section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h »



# Aménagement rues Ebel et Moulin

4/8

## 2. Respecter la réglementation de la Zone de Rencontre



Réunion de concertation - Juin 2022

*marquage au sol des pictogrammes ZR*



## Le stationnement citoyen!

Les articles R417-9/10/11 du Code de la route dispose que « Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation ». Ces articles définissent ainsi les cas où l'on pourrait considérer un stationnement gênant pour la circulation ou pour le passage d'un autre usager de la route, qui serait dans ce cas un stationnement interdit.

Article R417-9:

Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau.

Article R410-10:

II. - Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule :

1° Sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons

4° A proximité des signaux lumineux de circulation ou des panneaux de signalisation, à des emplacements tels que ceux-ci peuvent être masqués à la vue des usagers ;

III. - Est également considéré comme gênant la circulation publique le stationnement d'un véhicule :

1° Devant les entrées carrossables des immeubles riverains ;

5° Dans les zones de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet ;

Article R417-11: modifié par Décret n° 2022-31 du 14 janvier 2022 - art. 15

I.-Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement :

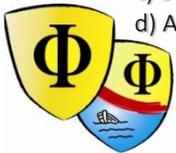
8° D'un véhicule motorisé à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des cyclo-mobiles légers et des cycles à pédalage assisté :

a) Sur les trottoirs, à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs ;

b) Sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables ;

c) Sur une distance de cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet ;

d) Au droit des bouches d'incendie ;



# Aménagement rues Ebel et Moulin

6/8

## 3. Organiser le stationnement: étude EMS (Octobre 2021)

Strasbourg.eu  
eurométropole

Capitale  
européenne

### État des lieux

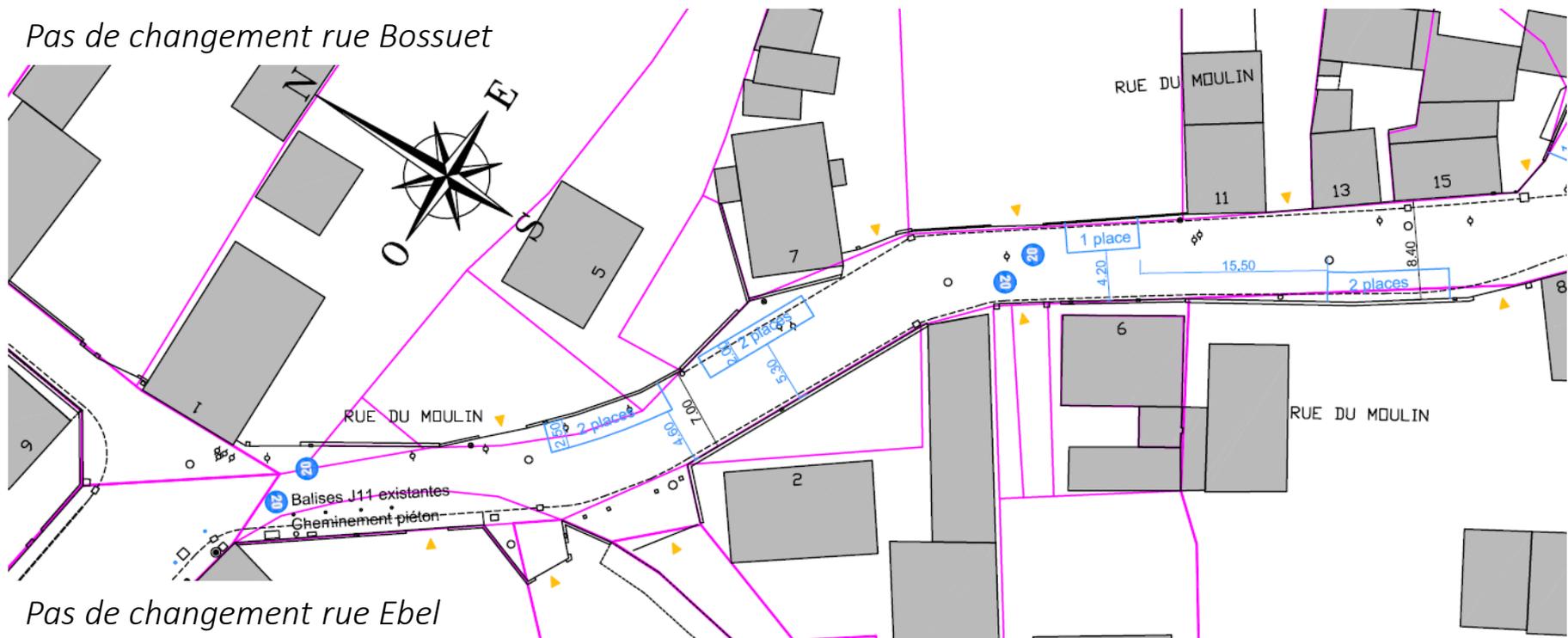
- Voie de desserte située dans le cœur ancien de Fegersheim
- Rue en impasse en double sens de circulation. Elle se termine par une place de retournement sur laquelle débouchent deux pistes cyclables.
- Chaussée avec une largeur variant entre 6,50 m et 8,40 m entre façades.
- Voie sans trottoirs, un cheminement piéton est matérialisé en entrée de rue par des balises plastiques j 11
- Aucun aménagement cyclable
- Pas de projet ou travaux envisagés par SAEP
- La rue est intégrée à la zone de rencontre qui a été instaurée dans le cadre du réaménagement de la rue de Lyon et du parvis de l'Église. Cette zone englobe également les rues Ebel et Bossuet.



# Aménagement rues Ebel et Moulin

7/8

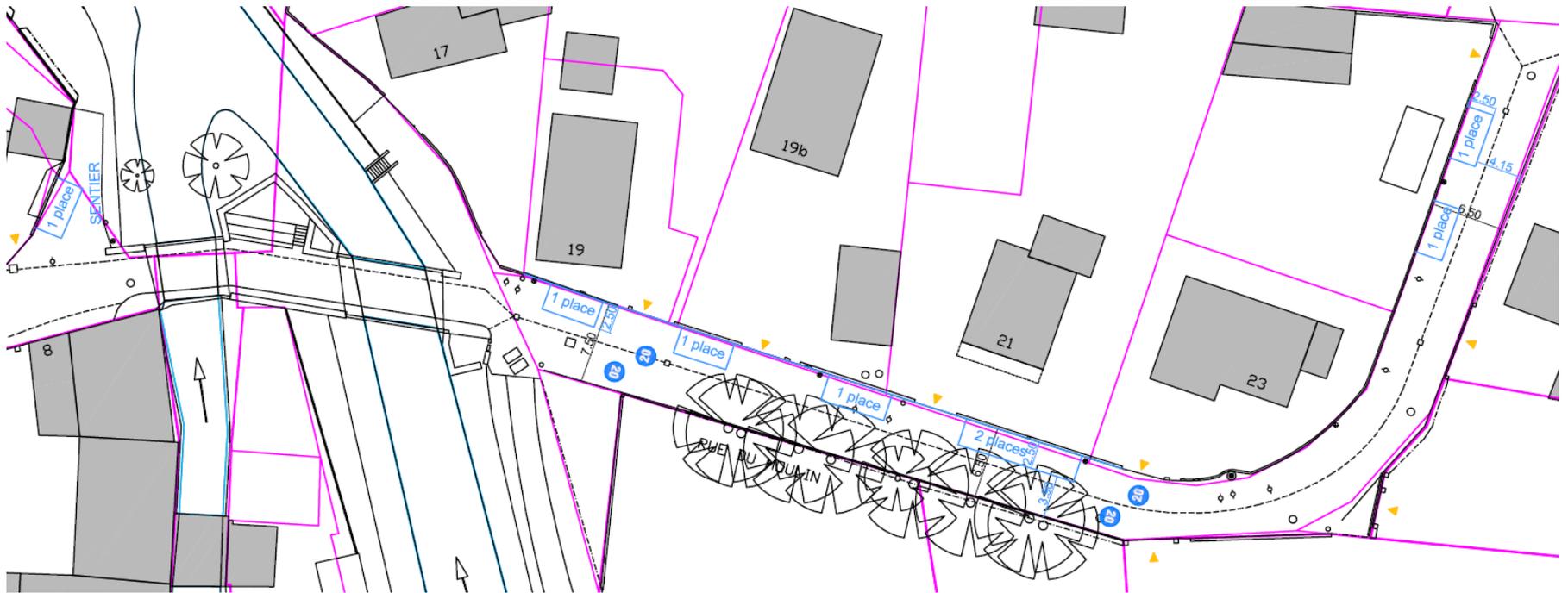
## 3. Organiser le stationnement: étude EMS (Octobre 2021)



# Aménagement rues Ebel et Moulin

8/8

## 3. Organiser le stationnement: étude EMS (Octobre 2021)



Réunion de concertation - Juin 2022

*marquage de 15 cases de stationnement*

# Projet immobilier rue du Moulin

1/3

## 2020

- ✓ Première rencontre avec un promoteur.
- ✓ Proposition d'un projet d'environ 40 logements avec démolition du manoir.  
**Le projet est possible au titre du PLU, mais a été rejetée par la Commune.**

## 2020-2021

- **Projet Stradim avec conservation du manoir :**
  - ✓ Première proposition d'une trentaine de logements, jugée pas réaliste.
  - ✓ Permis de construire refusé avec 22 logements et 34 places de stationnements.  
La densité et le stationnement sont jugés peu satisfaisants.
  - ✓ **Permis accordé pour 18 logements le 21 décembre 2021**



# Projet immobilier rue du Moulin

2/3

Manoir  
Bâtiment exceptionnel  
Depuis août 2021 (M3)

5p: 4

2p: 1  
3p: 4  
4p: 2

2p: 1  
3p: 5  
4p: 1

36 places de  
stationnements



Réunion de concertation - Juin 2022

# Projet immobilier rue du Moulin

3/3



- Manoir préservé
- 3 bâtiments de hauteur différente respectant la visibilité du manoir
- Limitation du nombre de logements
- Nombreuses heures de travail (réunions avec le promoteur, les services de l'EMS, les ABF...).

POLYLIGNE  
Aéroparc de Strasbourg  
3 rue Pégase  
67960 ENTZHEIM  
téléphone 03 88 15 70 30  
téléfax 03 88 15 90 81  
DANIEL BOESS

PC 6 — vue près depuis la rue du Moulin



Réunion de concertation - Juin 2022